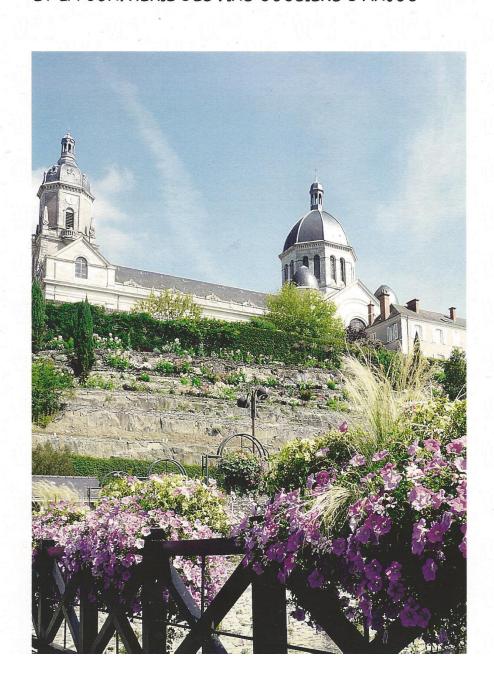
CHARTE

ENTRE LA COMMUNE DE SEGRÉ ET LA CONFRÉRIE DES FINS GOUSIERS D'ANJOU



Préambule

Fidèle à sa politique de soutien et de promotion des produits du terroir, soucieuse de leur valorisation, la commune de Segré a décidé de planter sur le site des jardins en terrasse deux cent cinquante pieds de vigne avec l'appui et la collaboration de la Confrérie des Fins Gousiers d'Anjou.

La présente charte a pour objet de préciser les engagements et obligations de chacune des deux parties ci-après désignées « la commune de Segré » et « la Confrérie ».

Article 1 - Lieu d'implantation

La commune de Segré réserve sur le site des jardins en terrasse une parcelle, située en dessous de l'église de la Madeleine, comme indiqué en annexe, afin d'y planter deux cent cinquante pieds de vigne dont la nature a été choisie par la Confrérie des Fins Gousiers d'Anjou.

Article 2 – Caractéristiques des pieds de vigne

Les deux cent cinquante pieds de vigne sont exclusivement issus du cépage Cabernet Franc, particulièrement représentatif du vignoble angevin.

Article 3 - Engagements de la commune de Segré

La commune fournit les 250 pieds de vigne ainsi que les tuteurs en schiste, matériau typique du sous-sol du Maine-et-Loire.

Une plaque commémorative de la cérémonie du 13 juillet 2012, lors de laquelle ont été plantés les pieds de vigne, sera réalisée aux frais de la commune de Segré et apposée à proximité de la parcelle.

L'entretien courant de la vigne (taille...) et du terrain d'implantation est à la charge de la commune de Segré. La conception et la confection des étiquettes et les bouteilles sur lesquelles elles seront apposées pour conserver le vin produit sont à la charge de la commune de Segré.

Article 4 - Engagements de la Confrérie

La Confrérie apportera son appui et ses conseils techniques aux agents de la commune de Segré chargés de l'entretien de la parcelle.

La Confrérie prend en charge les formalités à accomplir auprès de tout organisme privé ou public s'agissant des déclarations de droits de plantation.

La Confrérie participera aux vendanges et aux opérations de pressurage ainsi qu'à certaines opérations d'entretien (taille, etc.)

La vinification et la mise en bouteilles seront prises en charge par la Confrérie, de même que l'étiquetage des bouteilles. Le vin produit sera remis gratuitement à la commune de Segré à concurrence de 75% de la récolte, le reste étant conservé par la Confrérie et utilisé dans le cadre de ses activités au cours desquelles elle assurera la promotion de ladite commune.

Article 5 - Calendrier

Pour tenir compte des délais de pousse de la vigne, les premières vendanges seront réalisées à l'automne 2015. Une première cérémonie de remise des bouteilles de vin à la commune de Segré, par la Confrérie, interviendra dans le courant de l'année qui suivra la vendange au moment jugé opportun par la Confrérie et le ou les vignerons chargés de la vinification.

Il en sera de même les années suivantes.

Article 6 - Durée de la charte

La présente charte a une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un an.





Fait à SEGRÉ, le 13 juillet 2012

Pour la Confrérie,

Pierre CESBRON
Grand Maître de la Confrérie
des Fins Gousiers d'Anjou
Par délégation,
Dominique PAIROCHON
Vice-Grand Maître

Pour la commune de Segré,

Gilles GRIMAUD
Maire